



Commune de LAMENTIN
(population : 16 835 habitants)

Compte administratif de 2020
Budget primitif de 2021

(budget principal et budget annexe
« *Espace aqualudique René Toribio* »)

(commune en plan de redressement)

Article L. 1612-14, 2^e alinéa
du code général des collectivités territoriales

AVIS N° 2021-0121

SAISINE N° 21-0035-971-L. 1612-14, alinéa 2

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, l'arrêté SG/SCI du préfet de la Guadeloupe en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture ;

VU, l'avis n° 2019-0173 rendu le 20 décembre 2019 par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le compte administratif de 2018 et instituant un plan de redressement des comptes de la commune de Lamentin ;

VU, l'avis n° 2020-0112 du 31 décembre 2020 rendu par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe sur le budget primitif de 2020, budget principal et budget annexe, de la commune de Lamentin ;

VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2020-12-31-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 31 décembre 2020 portant règlement et exécution du budget de 2020 de la commune de Lamentin ;

VU, la lettre du 18 juin 2021, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre le budget primitif de 2021 de la commune de Lamentin, en application des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;

VU, la lettre du 22 juin 2021 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune de Lamentin à présenter ses observations ;

VU, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. René PARTOUCHE, premier conseiller, en son rapport.

Étant considéré ce qui suit,

Le préfet de Guadeloupe a transmis le budget primitif de 2021 de la commune de Lamentin à la chambre régionale des comptes afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la commune, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2020.

I. LA SAISINE

La saisine est signée par M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture « *pour le préfet et par délégation* », conformément à l'arrêté de délégation susvisé publié au recueil des actes administratifs n° 971-2020 du 2 septembre 2020, et qui a ainsi qualité pour saisir la chambre.

Cette transmission est consécutive au plan de redressement pluriannuel instauré par l'avis rendu par la chambre le 20 décembre 2019.

Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

La saisine de la chambre par le préfet de la Guadeloupe est donc accueillie sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT.

II. LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020

II. A. Le compte administratif de 2020 voté

Lors de sa séance du 29 juin 2021, le conseil municipal de Lamentin a adopté le compte administratif de 2020 du budget principal avec un résultat global de clôture de 990 930,49 €, corrigé des restes à réaliser, déterminé comme il suit :

Tableau n°1. Budget principal - compte administratif de 2020 voté (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement					
Dépenses	18 882 855,41	1 251 496,09	20 134 351,50	0,00	20 134 351,50
Recettes	22 392 452,10	0,00	22 392 452,10	0,00	22 392 452,10
Résultat de l'exercice	3 509 596,69	-1 251 496,09	2 258 100,60	0,00	2 258 100,60
Résultat n-1	2 200 957,78		2 200 957,78		2 200 957,78
Résultat cumulé	5 710 554,47	-1 251 496,09	4 459 058,38	0,00	4 459 058,38
Section d'investissement					
Dépenses	8 274 025,12		8 274 025,12	10 942 286,57	19 216 311,69
Recettes	2 039 077,80		2 039 077,80	17 248 713,78	19 287 791,58
Résultat de l'exercice	-6 234 947,32		-6 234 947,32	6 306 427,21	71 479,89
Résultat n-1	-3 539 607,78		-3 539 607,78		-3 539 607,78
Résultat cumulé	-9 774 555,10		-9 774 555,10	6 306 427,21	-3 468 127,89
Résultat global de clôture	-4 064 000,63	-1 251 496,09	-5 315 496,72	6 306 427,21	990 930,49

Source : compte administratif de 2020 de la commune de Lamentin – budget principal

Lors de la même séance, le conseil municipal de Lamentin a adopté le compte administratif de 2020 du budget annexe « Espace aqualudique René Toribio » avec un résultat global de clôture excédentaire de 2 561 136,70 € déterminé comme il suit :

Tableau n°2. Budget annexe - compte administratif de 2020 voté (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
Section d'exploitation					
Dépenses	751 822,11	0,00	751 822,11	0,00	751 822,11
Recettes	172 397,04	0,00	172 397,04	0,00	172 397,04
Résultat de l'exercice	-579 425,07	0,00	-579 425,07	0,00	-579 425,07
Résultat n-1	-2 037 822,53		-2 037 822,53		-2 037 822,53
Résultat cumulé	-2 617 247,60	0,00	-2 617 247,60	0,00	-2 617 247,60
Section d'investissement					
Dépenses	19 599,16		19 599,16	0,00	19 599,16
Recettes	5 175 255,47		5 175 255,47	0,00	5 175 255,47
Résultat de l'exercice	5 155 656,31		5 155 656,31	0,00	5 155 656,31
Résultat n-1	22 727,99		22 727,99		22 727,99
Résultat cumulé	5 178 384,30		5 178 384,30	0,00	5 178 384,30
Résultat global de clôture	2 561 136,70	0,00	2 561 136,70	0,00	2 561 136,70

Source : compte administratif de 2020 de la commune de Lamentin – budget annexe

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif de 2020, hors restes à réaliser, sont concordants pour le budget principal et le budget annexe.

Le résultat de clôture du compte administratif de 2020 du budget principal et du budget annexe « *Espace aqualudique René Toribio* », consolidé, présente un excédent apparent de 3 552 067,19 €.

II. B. La sincérité du compte administratif de 2020

L'article L. 1612-14 du CGCT précise que le déficit du budget des collectivités territoriales doit être apprécié « *après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses* ».

À cette fin, la chambre doit vérifier les inscriptions en dépenses et recettes ainsi que les restes à réaliser et, le cas échéant, corriger le résultat du compte administratif de 2020 et intégrer les modifications dans le budget primitif de 2021.

II. B. 1. S'agissant du budget principal

a. La section de fonctionnement

En recettes

La commune n'a inscrit ni rattachement ni reste à réaliser en recette de fonctionnement.

Cependant, l'état de développement des soldes transmis par le comptable et arrêté au 31 décembre 2020 présente un solde créditeur de 1 364 160,39 € au compte 471 « *Recettes à classer ou à régulariser* ». Il convient d'ajouter ce montant en reste à réaliser du chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » dans l'attente de la ventilation par la commune de ces recettes dans les comptes d'imputation définitive, par l'émission des titres de recettes correspondants.

Les autres recettes de fonctionnement n'appellent pas d'observation.

Les corrections en sincérité apportées en recettes de fonctionnement s'élèvent ainsi à 1 364 160,39 €.

En dépenses

L'état des rattachements des charges pour l'exercice 2020, arrêté à 1 251 496,09 €, n'appelle pas d'observation et peut être admis comme au compte administratif.

La commune n'a pas inscrit de restes à réaliser en dépense de fonctionnement. Toutefois, l'état de développement des soldes transmis par le comptable et arrêté au 31 décembre 2020 présente un solde débiteur de 1 233 677,79 € au compte 472 « *Dépenses à classer ou à régulariser* ». Il convient d'ajouter ce montant en reste à réaliser du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », à charge pour la commune de procéder à l'apurement de ce compte dans les meilleurs délais par mandatement aux comptes concernés.

Les corrections en sincérité budgétaire apportées en dépenses de fonctionnement s'élèvent ainsi à 1 233 677,79 €.

b. La section d'investissement

En recettes

La commune a arrêté le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement à 17 248 713,78 €.

L'analyse des restes à réaliser votés en recettes n'appelle pas d'observation. Les pièces justificatives fournies attestent de la sincérité des restes à réaliser.

En dépenses

La commune a arrêté le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement à 10 946 286,57 €.

La commune est redevable envers l'Établissement public foncier de Guadeloupe (EPF) d'une dette de 559 378,17 €, correspondant aux remboursements des terrains achetés pour le compte de la collectivité entre 2018 et 2020. Il convient d'ajouter ce montant en reste à réaliser de l'opération n° 21203 « *Achats de terrains* », au chapitre « *Opérations d'équipement* », pour permettre le mandatement de cette dette.

Le plan de financement de l'opération n° 21710 « *Groupe scolaire Caillou* » prévoit une subvention FEDER de 2 249 602 € qui a été inscrite en recette restant à réaliser au 31 décembre 2020, la convention attributive ayant été signée le 28 décembre 2020. Or, les dépenses n'ont pas été inscrites en contrepartie. Il convient ainsi d'ajouter aux restes à réaliser de l'opération n° 21710 une dépense de 2 249 602 €.

L'analyse des autres restes à réaliser votés en dépenses n'appelle pas d'observation. Les pièces justificatives fournies attestent de la sincérité de ces restes à réaliser.

Les corrections en sincérité budgétaire apportées en dépenses d'investissement s'élèvent ainsi à 2 808 980,17 €.

c. Le résultat global de clôture du budget principal après vérification par la chambre

L'ensemble des corrections appliquées à la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, améliore le résultat de fonctionnement de l'exercice de 130 482,60 €.

Les corrections appliquées à la section d'investissement, en dépenses, aggravent l'insuffisance de financement des investissements de 2 808 980,17 €.

Au total, les corrections de la chambre, en fonctionnement et en investissement, dégradent le résultat global du compte administratif de 2020 voté de 2 678 497,57 €.

Le compte administratif de 2020 corrigé du budget principal de la commune présente un résultat global déficitaire de clôture de 1 687 567,08 €, tel qu'il suit :

Tableau n°3. Budget principal - compte administratif de 2020 corrigé par la chambre (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C = A + B)	Corrections CRC (D)	RAR corrigés CRC (B + D)	Total (C + D)
Section de fonctionnement						
Dépenses	20 134 351,50	0,00	20 134 351,50	1 233 677,79	1 233 677,79	21 368 029,29
Recettes	22 392 452,10	0,00	22 392 452,10	1 364 160,39	1 364 160,39	23 756 612,49
Résultat exercice	2 258 100,60	0,00	2 258 100,60	130 482,60	130 482,60	2 388 583,20
Résultat n-1	2 200 957,78		2 200 957,78			2 200 957,78
Résultat cumulé	4 459 058,38	0,00	4 459 058,38	130 482,60	130 482,60	4 589 540,98
Section d'investissement						
Dépenses	8 274 025,12	10 942 286,57	19 216 311,69	2 808 980,17	13 751 266,74	22 025 291,86
Recettes	2 039 077,80	17 248 713,78	19 287 791,58	0,00	17 248 713,78	19 287 791,58
Résultat exercice	-6 234 947,32	6 306 427,21	71 479,89	-2 808 980,17	3 497 447,04	-2 737 500,28
Résultat n-1	-3 539 607,78		-3 539 607,78			-3 539 607,78
Résultat cumulé	-9 774 555,10	6 306 427,21	-3 468 127,89	-2 808 980,17	3 497 447,04	-6 277 108,06
Résultat global de clôture	-5 315 496,72	6 306 427,21	990 930,49	-2 678 497,57	3 627 929,64	-1 687 567,08

Source : compte administratif 2020 du budget principal et chambre régionale des comptes

II. B. 2. S'agissant du budget annexe « Espace aqualudique »

a. La section d'exploitation

La commune n'a inscrit ni rattachement ni reste à réaliser en recette et dépense d'exploitation.

Les réalisations figurant en recettes et dépenses n'appellent pas d'observation.

b. La section d'investissement

La commune n'a inscrit aucun reste à réaliser en recette et dépense d'investissement.

Les réalisations figurant en recettes et dépenses n'appellent pas d'observation.

II. B. 3. Le résultat global de clôture du compte administratif de 2020 consolidé après vérification par la chambre

Après vérification par la chambre, le résultat global de clôture du compte administratif de 2020 consolidé du budget principal et du budget annexe « Espace aqualudique René Toribio », consolidé, présente un excédent de 873 569,62 €.

La dissolution du budget annexe « Espace aqualudique » au 31 décembre 2020 et la création au 1^{er} janvier 2021 d'une structure de gestion autonome pour gérer le complexe de Ravine-Chaude sous la forme d'un Établissement public administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ont été actées par les délibérations n° 2020/12/71 et n° 2020/12/72 du conseil municipal en date du 10 décembre 2020.

II. C. Rappel des principales mesures de redressement

Le plan de redressement pluriannuel présenté dans l'avis n° 2019-0173 relatif au compte administratif 2018 de la commune prévoit d'aboutir au retour à l'équilibre des comptes du budget principal de la commune au plus tard le 31 décembre 2020.

Ledit avis a préconisé une diminution des charges de fonctionnement fondée sur :

- . la diminution des charges à caractère général (- 100 000 €) dès 2019,
- . le non remplacement des agents partant à la retraite, l'arrêt de nouveaux recrutements de catégorie C (- 1,7 M€ de 2018 à 2020),
- la poursuite de l'accroissement des ressources appuyée sur l'augmentation des bases fiscales.

La trajectoire de redressement est récapitulée dans le tableau figurant en annexe n° 2.

II. D. Conformité du résultat de 2020 du budget principal à la trajectoire de redressement

La trajectoire de redressement prévoyait un retour à l'équilibre au 31 décembre 2020 avec un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 982 897 €.

Le budget principal présente en 2020 un résultat de fonctionnement excédentaire cumulé de 4 589 540,98 €, qui s'explique notamment par un report de résultats antérieurs de 2 200 957,78 € et par des charges à caractère général inférieures de plus de 1,6 M€ par rapport à la trajectoire de redressement.

Les charges de personnel de 12,7 M€ sont supérieures de 0,2 M€ au plafond fixé pour 2020 et les autres charges de gestion courante inférieures de 0,6 M€ prévues dans la trajectoire.

Les recettes de fonctionnement de 2020 respectent l'objectif fixé pour 2020 dans la trajectoire de redressement.

L'excédent de la section de fonctionnement de 2020 du budget principal après vérification par la chambre respecte la trajectoire de redressement fixée par la chambre dans son avis du 20 décembre 2019 et confirme le rétablissement de l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2020.

III. LE BUDGET PRIMITIF DE 2021

Les termes de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT, qui dispose : *« le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».*

III. A. Le solde prévisionnel apparent du budget primitif de 2021

Lors de sa séance du 14 avril 2021, le conseil municipal de Lamentin a adopté le budget primitif de 2021, hors restes à réaliser et reprise des résultats antérieurs, comme il suit :

Tableau n°4. Budget primitif de 2021 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Dotations 2021 hors restes à réaliser
Recettes	22 392 943,00
Dépenses	22 392 943,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultats antérieurs	0,00
Total	0,00
Section d'investissement	Dotations 2021 hors restes à réaliser
Recettes	1 596 218,00
Dépenses	1 596 218,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultats antérieurs	0,00
Total	0,00
Total du budget	0,00

Source : budget primitif de 2021 voté – commune de Lamentin

Le conseil municipal n'a pas respecté les dispositions de l'article L. 1612-9 du CGCT qui stipule que « *Le budget ayant été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département [...], le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif prévu à l'article L.1612-12 intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant.* ». Le compte administratif de 2020 a, en effet, été voté le 29 juin 2021.

Lors de cette même séance, le conseil municipal a adopté le budget supplémentaire de 2021 intégrant les restes à réaliser au 31 décembre 2020 ainsi que les reports des résultats antérieurs du budget principal et du budget annexe dissous au 31 décembre 2020, conduisant à un budget de 2021 voté en équilibre apparent comme il suit :

Tableau n°5. Budget de 2021 de la commune de Lamentin voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	24 278 753,78	0,00	24 278 753,78
Recettes	22 436 943,00	0,00	22 436 943,00
Résultat de l'exercice	-1 841 810,78	0,00	-1 841 810,78
Résultats antérieurs	1 841 810,78		1 841 810,78
Total	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	4 839 357,89	10 942 286,57	15 781 644,46
Recettes	3 129 101,48	17 248 713,78	20 377 815,26
Résultat de l'exercice	-1 710 256,41	6 306 427,21	4 596 170,80
Résultats antérieurs	-4 596 170,80		-4 596 170,80
Total	-6 306 427,21	6 306 427,21	0,00
Total des deux sections	-6 306 427,21	6 306 427,21	0,00

Source : budget de 2021 voté – commune de Lamentin

Ce budget supplémentaire intègre les résultats de clôture de 2020 du budget annexe « *Espace aqua ludique* » comme évoqué précédemment.

III. B. La sincérité des prévisions du budget primitif de 2021

III. B. 1. La section de fonctionnement

a. Les recettes

La commune a perçu des recettes exceptionnelles supérieures aux prévisions budgétaires. Il convient d'augmenter le chapitre 77 « *Recettes exceptionnelles* » de 852 479 € de crédits supplémentaires.

Les autres recettes de fonctionnement votées en mesures nouvelles n'appellent pas d'observation.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi augmentées de 852 479 € en mesures nouvelles. En tenant compte des restes à réaliser, les corrections doivent être arrêtées à + 2 216 639 €.

b. Les dépenses

Au vu de la consommation des crédits à hauteur de 93 % au 26 novembre 2021 sur le chapitre 012 « *Charges de personnel* » et de la projection de consommation au 31 décembre 2021, le montant des crédits votés de 12 M€ ne sont pas suffisants. Ils doivent en effet être augmentés de 630 000 €.

L'état des restes à recouvrer de la commune au 31 décembre 2020, actualisé au 6 décembre 2021, comporte des créances dont les titres émis entre 1991 et 2017 devraient faire l'objet d'une admission en non-valeur. Une dotation en provision pour dépréciation des comptes de tiers est inscrite au chapitre 68 « *Dotations aux provisions et aux*

amortissements », pour un montant de 850 000 €, dans le respect du principe de prudence. La commune est invitée à se rapprocher du comptable public pour apurer l'état de restes à recouvrer.

Il résulte de l'ensemble des modifications la diminution de 497 038 € des crédits inscrits au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », qui s'élève dès lors à 66 857 €.

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi augmentées de 982 962 € en mesures nouvelles. En tenant compte des restes à réaliser, les corrections doivent être arrêtées à + 2 216 639 €.

L'ensemble des corrections ne modifie pas l'équilibre de la section de fonctionnement du budget de 2021.

III. B. 2. La section d'investissement

a. Les recettes

Un emprunt de 1 300 000 € a été inscrit au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* ». Dans son courrier en date du 22 juin 2021, le président de la chambre régionale des comptes de Guadeloupe a informé le maire de la commune de l'ouverture du contrôle et l'a invité à faire part de ses observations. La chambre constate que la commune a transmis le justificatif de cette inscription de crédits que le 15 décembre 2021, alors qu'elle avait signé une convention de prêt pour ce montant avec l'Agence Française de Développement le 30 mars 2021. Le montant de 1 300 000 € est maintenu en recette d'investissement.

En contrepartie du chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » de la section de fonctionnement, l'inscription de 563 895 € au chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » est réduite à 66 857 €.

Les autres recettes d'investissement votées en mesures nouvelles n'appellent pas d'observation.

Les recettes d'investissement sont ainsi diminuées de 497 038 € en mesures nouvelles.

b. Les dépenses

La commune est redevable envers l'Établissement public foncier de Guadeloupe (EPF) d'une dette de 271 259 €, correspondant aux remboursements des terrains achetés pour le compte de la collectivité en 2021. Il convient d'ajouter ce montant à l'opération n° 21203 « *Achats de terrains* », au chapitre « *Opérations d'équipement* ».

Les autres dépenses d'investissement votées en mesures nouvelles n'appellent pas d'observation.

Les dépenses d'investissement sont ainsi augmentées de 271 259 € en mesures nouvelles et les corrections totales à apporter en sincérité, incluant les restes à réaliser, s'élèvent à 3 080 240 €.

In fine, l'ensemble des corrections proposées par la chambre en sincérité (mesures nouvelles et restes à réaliser) conduit à une insuffisance de financement des investissements de 3 577 278 €.

c. Solde global prévisionnel du budget de 2021

L'ensemble des corrections apportées par la chambre, en fonctionnement et en investissement, dégradent le résultat global du budget de 2021 voté de 3 577 278 €, comme il suit :

Tableau n°6. Budget de 2021 de la commune après corrections par la chambre (en euros)

	Budget 2021 voté, y compris RAR du CA 2020 voté	Corrections par la CRC			Budget 2021 corrigé
		sur restes à réaliser de 2020	sur mesures nouvelles 2021	totales	
Section de fonctionnement					
Dépenses	24 278 754	1 233 678	982 962	2 216 639	26 495 393
Recettes	22 436 943	1 364 160	852 479	2 216 639	24 653 582
Résultat de l'exercice	-1 841 811	130 483	-130 483	0	-1 841 811
Résultats antérieurs	1 841 811				1 841 811
Total	0	130 483	-130 483	0	0
Section d'investissement					
Dépenses	15 781 644	2 808 980	271 259	3 080 240	18 861 884
Recettes	20 377 815	0	-497 038	-497 038	19 880 777
Résultat de l'exercice	4 596 171	-2 808 980	-768 298	-3 577 278	1 018 893
Résultats antérieurs	-4 596 171				-4 596 171
Total	0	-2 808 980	-768 298	-3 577 278	-3 577 278
Total des deux sections	0	-2 678 498	-898 780	-3 577 278	-3 577 278

Source : budget de 2021 voté et chambre régionale des comptes

Le budget primitif de 2021, corrigé par la chambre, atteste de la mise en œuvre par la commune de Lamentin de mesures suffisantes qui corroborent le redressement de la situation budgétaire constaté fin 2020. En conséquence, il n'y a plus lieu de poursuivre la procédure au titre de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du CGCT.

Il appartient à la commune de tenir compte elle-même, dans un souci de sincérité budgétaire, des corrections proposées par la chambre sur son budget primitif pour 2021.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours du contrôle, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

Par ces motifs,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Guadeloupe de la transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2020 et du budget primitif de 2021 de la commune de Lamentin au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2020 de la commune de Lamentin est un déficit de 1 687 567,08 €, résultat composé d'un excédent de 4 589 540,98 € en section de fonctionnement et d'une insuffisance de financement des investissements de 6 277 108,06 € ;
- 3) **DIT** que les mesures mises en œuvre par la commune de Lamentin en 2020 ont été suffisantes pour redresser sa situation budgétaire et qu'il n'y a donc plus lieu de poursuivre la procédure au titre de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du CGCT ;
- 4) **CONSTATE** que le budget primitif pour 2021 de la commune de Lamentin est à l'équilibre, s'agissant de sa section de fonctionnement, et présente une insuffisance de financement de ses investissements de 3 577 278 € ;
- 5) **INVITE** la commune de Lamentin à prendre en compte, par délibération budgétaire modificative, les corrections du budget primitif de 2021 synthétisées dans le tableau joint en annexe n° 1 ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, au maire de la commune de Lamentin, et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, le 16 décembre 2021.

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance,
- M. Alexandre ABOU, Mmes Carole SAJ et Anne-Maude DUBOST, premiers conseillers,
- M. René PARTOUCHE, premier conseiller, rapporteur,

Le président de séance,

La greffière de séance,

Patrick BARBASTE

Gina BREGMESTRE

**Annexe 1 : Synthèse des corrections de sincérité du budget primitif de 2021
proposées par la chambre (montants en euros)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
011	Charges à caractère général	4 404 408	0	4 404 408
012	Charges de personnel	12 000 000	630 000	12 630 000
014	Atténuations de produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	6 380 420	0	6 380 420
66	Charges financières	439 164	0	439 164
67	Charges exceptionnelles	174 000	1 233 678	1 407 678
68	Dotations aux amortissements	0	850 000	850 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	563 895	-497 038	66 857
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	316 867	0	316 867
002	Déficit reporté	0	0	0
	Total	24 278 754	2 216 639	26 495 393
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
013	Atténuations de charges	0	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	192 000	0	192 000
73	Impôts et taxes	17 454 874	0	17 454 874
74	Dotations et participations	4 271 326	0	4 271 326
75	Autres produits de gestion courante	244 743	0	244 743
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	274 000	2 216 639	2 490 639
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
002	Excédent reporté	1 841 811	0	1 841 811
	Total	24 278 754	2 216 639	26 495 393

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
	Dépenses d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
16	Emprunts et dettes	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	126 498	0	126 498
13	Reversement de subventions	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	580 028	0	580 028
23	Immobilisations en cours	0	0	0
OP	Opérations d'équipement	14 059 128	3 080 240	17 139 368
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 015 990	0	1 015 990
26	Participations	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté	4 596 171	0	4 596 171
	Total	20 377 815	3 080 240	23 458 055
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
10	Dotations fonds divers et réserves	2 814 921	0	2 814 921
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 056 934	0	13 056 934
138	Autres subvention non transférables	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 300 000	0	1 300 000
23	Immobilisations en cours	0	0	0
28	Amortissement des immobilisations	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	563 895	-497 038	66 857
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	316 867	0	316 867
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
024	Produits des cessions	2 325 198	0	2 325 198
001	Excédent reporté	0	0	0
	Total	20 377 815	-497 038	19 880 777

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
Dépenses	24 278 754	2 216 639	26 495 393
Recettes	24 278 754	2 216 639	26 495 393
Résultat	0	0	0
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
Dépenses	20 377 815	3 080 240	23 458 055
Recettes	20 377 815	-497 038	19 880 777
Résultat	0	-3 577 278	-3 577 278
Résultat global prévisionnel	0	-3 577 278	-3 577 278

Annexe 2 : Trajectoire de redressement du budget principal (en euros)

	Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020
013	Atténuations de charges	80 699	80 383	80 000
70	Produits services, domaines et ventes	247 692	331 346	182 000
73	Impôts et taxes	17 998 920	18 685 510	18 700 000
74	Dotations et participations	4 420 764	4 379 377	4 400 000
75	Autres produits de gestion courante	225 935	677 535	505 000
76	Produits financiers	346	426	0
77	Produits exceptionnels	621 283	202 520	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
002	Excédent reporté	0	0	0
	Total	23 595 639	24 357 097	23 867 000
	Dépenses de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	3 856 971	3 747 352	3 600 000
012	Charges de personnel	14 149 396	12 688 000	12 486 056
014	Atténuations de produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	4 700 513	5 235 220	5 000 000
66	Charges financières	549 492	899 227	899 227
67	Charges exceptionnelles	169 177	228 897	0
68	Dotations aux amortissements	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	685 648	435 939	470 000
002	Déficit reporté	0	0	0
	Total	24 111 197	23 234 635	22 455 283
	Résultat exercice	-515 558	1 122 462	1 411 717
	Résultat cumulé	-1 551 282	-428 820	982 897

Source : chambre régionale des comptes